

## COLLECTE DES ENCOMBRANTS

### QUAND ACCEPTÉS

Appareils électroménagers  
Appareils réfrigérants  
Appareils électroniques  
Mobilier  
Appareils de chauffage  
Autres

Tous les premiers mardis du mois

cuisinière, lave-linge, sècheuse, lave-vaisselle, micro-ondes réfrigérateur, congélateur, refroidisseur d'eau, air conditionné téléviseur, ordinateur, système de son, etc.  
table, chaise, bibliothèque, divan, lit, fauteuil, bureau, etc.  
réservoir à eau chaude, réservoir d'huile, poêle à bois, etc.  
barbecue, petits appareils électroménagers ou électriques (grille-pain, lampe) etc.

### REFUSÉS

Matériaux secs  
incluant les résidus de  
construction, rénovation  
et démolition  
Pneus

brique, gypse, isolant, bois, palettes, bardeaux, vinyle, gouttières, tôle, porte, fenêtre, bain, évier, armoire de cuisine ou de salle de bain, terre, sable, pierre, roche, béton, asphalte, ciment, etc.

pneus de voiture, de camion, de tracteur, de VTT, de motocyclette, de souffleuse à neige, etc

## COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

### QUAND ACCEPTÉS REFUSÉS COMMENT

Tous les lundis, du 19 avril au 15 novembre 2010  
Gazon, feuilles, mauvaises herbes, débris de plate-bande et de jardin sans terre  
Branches, arbres, arbustes, terre, sable, roche, pierre  
Déposez vos résidus verts dans des sacs de plastique.  
Ces matières seront utilisées pour faire du compost.

## COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

### QUAND OÙ ACCEPTÉS

Samedi le 12 juin 2010, de 9 h à 15 h  
Garage municipal, 25, rue St-Paul, Charlemagne  
nettoyant à four, cire à meubles, poudre à récurer, désinfectant, colorant et fixatif capillaires, cosmétiques, vernis à ongles, peinture, piles, térébenthine, décapant, préservatif pour le bois, batterie d'automobile, huiles usées, cires, pesticides, engrais chimiques, etc.

## COLLECTE SÉLECTIVE

### QUAND QUOI

Papier et carton

Tous les lundis, aux deux semaines, à compter du 4 janvier 2010

journaux, circulaires, magazines, carton ondulé, carton plat, sacs de papier, livres, annuaires, papier de bureau, boîtes de carton, enveloppes, contenants d'œufs, etc.

Plastique

pots et bouteilles, contenants alimentaires, contenant de boisson gazeuse et de produit d'entretien, couvercles de plastique, pellicules de plastique, etc.

Verre

pots et bouteilles (bouteilles de vin et d'huile d'olive, contenants de moutarde, de jus, de mayonnaise, etc.).

Métal

boîtes de conserve, canettes, assiettes à tarte, papier d'aluminium propre, couvercles de métal, etc.

COMMENT

- Mettre toutes les matières recyclables en vrac dans le bac
- Rincez les contenants en utilisant un minimum d'eau froide
- Prendre soin de plier et de défaire les boîtes de carton
- Votre bac doit être disposé sur votre propriété, en bordure de la rue, les poignées faisant face à votre résidence. Ne jamais placer le bac sur le trottoir ou dans la rue.
- Les bacs de la collecte sélective sont la propriété de la Ville de Charlemagne et portent un numéro de série. Lors d'un déménagement, vous devez laisser le bac sur place.

## ÉCOPARC DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

### QUAND

Du 1er décembre au 31 mars  
Lundi, mardi et mercredi – Fermé  
Jeudi et vendredi, de 13 h à 19 h  
Samedi et dimanche, de 10 h à 17 h

Du 1er avril au 30 novembre  
Lundi au vendredi, de 13 h à 19 h  
Samedi et dimanche, de 9 h à 17 h

Ouvert les jours fériés de 9 h à 17 h à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier.

### OÙ

L'ÉcoParc est situé au 134, chemin des Commissaires, à l'Assomption (adjacent à l'actuel centre permanent des RDD, à l'angle de la route 341 et du chemin des Commissaires).  
On peut le joindre en composant le (450) 589-9999.

### ACCEPTÉS Encombrants

Électroménagers, chauffe-eau, meubles, etc.

Résidus domestiques  
dangereux

Acides, adhésifs, aérosols, bases, batteries, comburants, huiles, inflammables, médicaments, organiques, oxydants, peintures, pesticides, piles, propane, solvants et diluants, teintures

Résidus de construction,  
rénovation et démolition

Brique, ciment, gypse, isolant, bois, etc.

Matériaux secs

Terre, sable, pierre, roche, etc.

Pneus hors d'usage

pneus dont le diamètre est égal ou inférieur à 123,19 cm (48,5 pouces)

### REFUSÉS

Acide chlorhydrique, acide citrique, acide fluorhydrique, acide sulfurique, armes, néons, cyanure, déchets biomédicaux, fusées routières, matières explosives, matières radioactives, munitions, ainsi que les matières dangereuses agricoles, commerciales et industrielles.